



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Avril 2021

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois d'avril 2021 par une hausse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de mars.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les Sections Violences Sexuelles liées au Conflit et Protection de l'Enfant, a enregistré 83 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 158 civils (102 hommes, 30 groupes de victimes collectives, 15 femmes, sept filles, trois garçons, un mineur non identifié). La DDH a observé une augmentation de 21,68% du nombre d'incidents et de 21,51% du nombre de victimes par rapport au mois de mars qui avait enregistré 65 incidents et 124 victimes.

Au cours du mois sous analyse, la DDH a enregistré 12 incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 21 civils. Cela représente une augmentation de 19,04% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel 17 civils avaient été tués. Le nombre de ces incidents est en hausse de 35,29% par rapport au mois de mars (11 incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre d'incidents) : les anti-Balaka (1), la coalition 3R/anti-Balaka (1), le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique [MPC (1)], le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique [FPRC (1)], la milice armée Misseryias Arabes (2), les Forces de défense et de sécurité [FDS (1)], les forces bilatérales russes (2), des éléments des forces bilatérales russes conjointement à des éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (3)].

Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 43 incidents (48,19% du nombre total d'incidents) ayant touché 64 victimes civiles (40,50% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 16,27% tandis que le nombre de victimes a connu une diminution de 23,80% comparativement au mois précédent (36 incidents et 84 victimes).

La milice armée Misseriya Arabes est présumée auteur de trois incidents (3,16% du nombre total d'incidents) affectant sept victimes (4,43% du nombre total de victimes). Cela représente une augmentation de 66,66% du nombre d'incidents et de 85,71% du nombre de victimes par rapport au mois précédent au cours duquel un incident et une victime avaient été enregistrés.

Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army) est présumée responsable d'un incident (1,20% du nombre total d'incidents) impactant un groupe de victimes collectives (0,63% du nombre total de victimes).

Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de 36 incidents (43,37% du nombre total d'incidents) affectant 86 victimes (54,43% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 22,22% et le nombre de victimes de 53,48% par rapport au mois précédent au cours duquel 28 incidents ayant affecté 40 victimes avaient été documentés.

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas d'atteintes à la vie, des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des cas de torture, des menaces à l'intégrité physique, des arrestations arbitraires, des expropriations et confiscation de propriétés, des enlèvements, des déni d'accès humanitaire et occupations illégales d'écoles, des destructions illégales et pillages, des taxations illégales et de recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont la Nana Mambéré, la Nana Grébizi et la Ouaka.

1 - Il s'agit d'éléments FACA, des FSI, des FDS et des partenaires bilatéraux.

I. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés se sont pas pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.
2. La Section Protection de l'Enfant (SPE) et la Section Violences Sexuelles liées au Conflit intègrent différemment ses données sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

II. Le contexte sécuritaire du mois d'avril 2021

3. La crise en cours dans plusieurs régions de la RCA continue d'avoir un impact négatif sur la population et sur la situation des droits de l'homme. La DDH a déployé plusieurs équipes d'enquêtes dans le cadre d'une « Task Force » mise en place pour vérifier les allégations de violations des droits de l'homme et de manquements aux DIH perpétrés par toutes les parties au conflit pendant la période électorale de décembre 2020 et mars 2021.
4. A la sortie de la période électorale, la situation sécuritaire est demeurée tendue et instable. De nombreux affrontements ont opposé les éléments armés affiliés à la CPC aux FACA soutenus par les forces bilatérales d'une part, et à la Force de la MINSUCA d'autre part. De nombreuses embuscades ont été tendues contre les FACA, notamment le 17 avril dans la préfecture de Vakaga où trois FACA ont été tués.
5. De plus, des incidents liés à l'utilisation des engins explosifs ont été rapportés. Ainsi, deux hommes ont été blessés en raison de l'utilisation de mines artisanales anti-char dans la préfecture de la Nana-Mambéré. De même, deux enfants (un bébé de deux mois et un garçon de quatre ans) ont été tués alors qu'ils étaient à bord d'une moto avec leurs parents. La moto aurait roulé sur un engin explosif qui aurait été posé par des éléments du groupe 3R.
6. Le 2 avril, un communiqué de presse du groupe armé 3R a été publié et faisait état de la mort de leur leader Sidiki Abbas le 25 mars 2021. Sidiki Abbas serait décédé des suites de ses blessures après un affrontement avec les FACA le 16 novembre 2020 à Bossembele (140 km au nord-ouest de Bangui), dans la préfecture de l'Ombella M'Poko. Son successeur a été désigné en la personne du « général Bobo ».
7. Le 5 avril, l'UPC a publié un communiqué signé par son leader Ali Darassa Mahamat à Bokolobo (50 km au sud-est de Bambari) dans lequel il s'engage à se retirer de la CPC et réitère son engagement envers l'AP-PR-RCA. Ali Darassa a conclu en lançant un appel aux garants et facilitateurs de l'APPR, ainsi qu'à la communauté nationale et internationale, pour qu'ils témoignent de son adhésion à l'Accord de paix.
8. Enfin, plusieurs incidents au cours desquels des patrouilles MINUSCA ont été stoppées, bloquées et empêchées de poursuivre leur route par des forces étatiques ont été rapportés. Ainsi, le 15 avril, une patrouille conjointe de la Force MINUSCA et d'UNPOL a été arrêtée à un point de contrôle tenu par les FACA sur l'axe Kaga-Bandoro-Ouandago, dans la préfecture de la Nana Grébizi. Après un rappel du mandat de la MINUSCA, ils ont pu franchir le point de contrôle. Le 22 avril, les FACA ont établi un point de contrôle et bloqué l'accès de la patrouille de la Force MINUSCA au site de l'incident près du village de Yongo (11 km au nord de Bouar), sur l'axe Bouar-Bocaranga, dans la préfecture de Nana-Mambéré. Le 29 avril, un commandant de l'OCRB a temporairement bloqué une patrouille de l'Unité de Police Formée de la MINUSCA à Berberati, dans la préfecture de Mambéré-Kadéi.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

9. Au cours du mois d'avril 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une hausse du nombre d'incidents et du nombre de victimes par rapport au mois de mars.

A. Les abus et violations commis au cours du mois d'avril 2021

10. Durant la période considérée, la DDH, y compris les Sections Violences Sexuelles liées au Conflit et Protection de l'Enfant, a enregistré 83 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 158 civils (102 hommes, 30 groupes de victimes collectives, 15 femmes, sept filles, trois garçons, un mineur non identifié.). La DDH a observé une augmentation de 21,68% du nombre d'incidents et de 21,51% du nombre de victimes par rapport au mois de mars qui avait enregistré 65 incidents et 124 victimes.

11. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 43 incidents (48,19% du nombre total d'incidents) ayant touché 64 victimes civiles (40,50% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 16,27% tandis que le nombre de victimes a connu une baisse de 23,80% comparativement au mois précédent (36 incidents et 84 victimes).

12. La milice armée Misseriya Arabes est présumée auteur de trois incidents affectant sept victimes, ce qui représente une augmentation de 66,66% du nombre d'incidents et de 85,71% du nombre de victimes par rapport au mois précédent au cours duquel un incident et une victime avait été enregistré.

13. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army) est présumée responsable d'un incident (1,20% du nombre total d'incidents) impactant un groupe de victimes collectives (0,63% du nombre total de victimes).

14. Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de 36 incidents (43,37% du nombre total d'incidents) affectant 86 victimes (54,43% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 22,22% et le nombre de victimes de 53,48% par rapport au mois précédent au cours duquel 28 incidents ayant affecté 40 victimes avaient été documentés.

15. Le mois sous analyse a connu 12 incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 21 civils. Cela représente une augmentation de 19,04% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel le meurtre de 17 civils avait été documenté. Le nombre de ces incidents est en hausse de 35,29% par rapport au mois de mars (11 incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre d'incidents) : les anti-Balaka (1), la coalition 3R/anti-Balaka (1), le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique [MPC (1)], le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique [FPRC (1)], la milice armée Misseriyas Arabes (2), les Forces de défense et de sécurité [FDS (1)], les forces bilatérales russes (2), des éléments des forces bilatérales russes conjointement à des éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (3)].

16. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : deux cas de menace de mort affectant trois victimes, 18 cas d'atteinte à l'intégrité physique impliquant 50 victimes, huit cas de blessure sur 12 victimes, un cas de menace d'atteinte à l'intégrité physique sur une victime, huit cas de viol affectant neuf victimes, un cas de mariage forcé sur une victime, quatre cas de détention arbitraire concernant six victimes, 15 cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant 25 victimes dont six groupes de victimes collectives.

17. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : un enlèvement sur deux victimes, cinq dénis d'accès humanitaire / occupation illégale / attaque décoles sur cinq groupes de victimes collectives, six cas de destructions et pillages sur 21 victimes dont 17 groupes de victimes collectives, deux cas de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé affectant deux groupes de victimes collectives.

18. Les préfectures touchées sont la Nana Mambéré (14 incidents et 37 victimes), la Nana Grébizi (12 incidents et 26 victimes), la Ouaka (sept cas et 24 victimes), l'Ouham Pendé (dix incidents et 17 victimes), l'Ouham (12 incidents et 14 victimes), la Haute-Kotto (huit cas affectant dix victimes), la Mambéré-Kadei (huit cas et 12 victimes), le Mbomou (sept incidents et neuf victimes), la Vakaga (trois incidents et sept victimes), l'Ombella

2 - Il s'agit d'éléments FACA, des FSI, des FDS et des partenaires bilatéraux.

M'Poko (un incident et une victime), le Haut -Mbomou (un incident et une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

19. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés auteurs de 43 incidents (51,80% du nombre total d'incidents) ayant touché 64 victimes civiles (40,50% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 16,27% tandis que le nombre de victimes a connu une baisse de 23,80% comparativement au mois précédent (36 incidents et 84 victimes).

20. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Quatre incidents de meurtres [anti-Balaka (1), FPRC (1), MPC (1), 3R/anti-Balaka (1)] ;
- (ii) Deux cas de menace de mort [FPRC (1), 3R/anti-Balaka (1)] ;
- (iii) Neuf incidents d'atteinte à l'intégrité physique [anti-Balaka (3), 3R (3) MPC (2), 3R/anti-Balaka (1)] ;
- (iv) Trois cas de blessures [CPC (1), MPC/FPRC (1), 3R (1)] ;
- (v) Huit cas de viols [UPC (2), 3R (2), FPRC (2), anti-Balaka (1), MPC/FPRC (1)] ;
- (vi) Un cas de mariage forcé [FRPC (1)] ;
- (vii) Dix cas de confiscation de propriété [les groupes armés affiliés à CPC (3), MPC/FPRC (3), FPRC (1), MPC (1), 3R/anti-Balaka (1), 3R/MPC (1)] ;
- (viii) Un cas d'enlèvement [UPC (1)] ;
- (ix) Quatre cas de destructions et pillages [FPRC (3), 3R/anti-Balaka (1)] ;
- (x) Un de recrutement forcé d'enfants dans un groupe armé [UPC/anti-Balaka (1)].

21. Le FPRC est présumé auteur de neuf incidents et 11 victimes. Cela représente 14,06% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 17,18% des victimes.

22. La coalition 3R/anti-Balaka est présumé responsable de cinq incidents et 11 victimes. Cela représente 11,62% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 17,18% des victimes.

23. Les éléments 3R seraient auteurs de six incidents affectant six victimes, ce qui représente 13,95% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 9,37% des victimes.

24. Quatre incidents ayant affecté sept victimes seraient imputables aux groupes armés affiliés à la CPC sans pouvoir être attribués à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition, ce qui représente 9,30% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 10,93% des victimes.

25. Les anti-Balaka sont présumés auteurs de cinq incidents et six victimes (11,62% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 9,37% des victimes).

26. L'UPC est présumée auteur trois incidents affectant cinq victimes (6,97% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 7,81% des victimes).

27. Une coalition 3R/MPC est présumée auteur d'un incident ayant affecté huit victimes (2,32% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 12,5% des victimes).

28. La coalition MPC/FPRC est présumée responsable de cinq incidents affectant cinq victimes (11,62% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 7,81% des victimes).

29. Le MPC est présumé auteur de quatre incidents et quatre victimes (9,30% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 6,25% des victimes).

30. Une coalition UPC/anti-Balaka est présumée responsable d'un incident sur une victime (2,32% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 1,56% des victimes).

C. Les violations commises par les autres acteurs armés non étatiques

◇ Les violations commises par la milice armée Missériya Arabes

31. La milice armée Missériya Arabes est présumée auteur de trois incidents affectant sept victimes, ce qui représente une augmentation de 66,66% du nombre d'incidents et de 85,71% du nombre de victimes par rapport au mois précédent au cours duquel un incident et une victime avaient été enregistrés. Il s'agit de deux cas de meurtre sur trois civils et d'un cas de blessure sur quatre victimes. Les trois incidents ont eu lieu dans la préfecture de la Vakaga.

32. Cela représente 3,61% du total des incidents enregistrés au cours de la période couverte et 4,43% des victimes.

◇ Les violations commises par la LRA

33. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army) est présumée responsable d'un incident (1,20% du nombre total d'incidents) impactant un groupe de victimes collectives (0,63% du nombre total de victimes). Il s'agit d'un cas de recrutement d'enfants dans la préfecture du Haut-Mbomou.

D. Les violations commises par les agents de l'Etat

34. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de 36 incidents (43,37% du nombre total d'incidents) affectant 86 victimes (54,43% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 22,22% et le nombre de victimes de 53,48% par rapport au mois précédent au cours duquel 28 incidents ayant affecté 40 victimes avaient été documentés.

35. Les éléments FACA sont présumés auteurs de sept incidents affectant 21 victimes. Cela représente 19,44% des incidents et 24,41% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Cinq cas d'atteinte à l'intégrité physique sur 19 victimes ;
- (ii) Un cas de menace d'atteinte à l'intégrité physique sur une victime ;
- (iii) Un cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant une victime.

36. Des éléments russes sont présumés auteurs de 16 incidents affectant 21 victimes. Cela représente 44,44% des incidents et 24,41% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Deux cas d'exécutions extra-judiciaires sur quatre victimes ;
- (ii) Un cas d'atteinte à l'intégrité physique sur deux victimes ;
- (iii) Deux cas de blessure sur trois victimes ;
- (iv) Deux cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant trois victimes ;
- (v) Trois cas d'expropriation sur trois victimes dont deux groupes de victimes collectives ;
- (vi) Cinq cas d'occupations illégales de biens protégés (cinq groupes de victimes collectives) ;
- (vii) Un cas de destruction et pillage de propriété sur un groupe de victimes collectives.

37. Des éléments conjoints FACA/forces bilatérales russes sont présumés auteurs de dix incidents affectant 25 victimes. Cela représente 27,77% des incidents et 29,06% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Trois cas d'exécutions extra-judiciaires sur quatre victimes ;
- (ii) Deux cas d'atteinte à l'intégrité physique sur trois victimes ;
- (iii) Deux cas de blessure sur deux victimes ;
- (iv) Deux cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant deux victimes ;
- (v) Un cas de destruction et pillage de propriété sur 14 groupes de victimes collectives.

38. Des éléments conjoints de l'Office Centrafricain de Répression du Banditisme et des forces bilatérales russes sont présumés auteurs de deux incidents affectant 18 victimes. Cela représente 5,55% des incidents et 20,93% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Un cas d'atteinte à l'intégrité physique sur 16 victimes ;
- (ii) Un cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant deux victimes.

39. D'autres éléments FSD sont présumés auteurs d'un cas d'exécution extra-judiciaire sur une victime dans la préfecture de l'Ombella M'Poko.

40. D'autres incidents sont actuellement en cours d'investigation et ne peuvent être inclus dans le présent rapport avant vérification³.

IV. Les enfants dans le conflit armé

41. Au cours de la période sous revue, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) a tenu des réunions avec le FPRC et le groupe dissident de la LRA dirigé par le Dr Achaye, respectivement à Kaga Bandoro et à Zemio. Lors de la réunion avec le point focal pour la protection de l'enfance (CPFP) du FPRC, la CTFMR lui a rappelé l'engagement pris par le groupe, dans le cadre de son plan d'action, de libérer tous les enfants associés et de mettre fin et de prévenir toutes les autres violations à l'encontre des enfants. La CTFMR a demandé au CPFP de fournir la liste de plus de 60 enfants dont il avait précédemment informé qu'ils étaient présents au sein du groupe. Le CPFP a promis de fournir cette liste. En ce qui concerne la LRA, la CTFMR a encouragé le chef à fournir la liste de 87 enfants pour vérification et séparation afin de leur permettre de recevoir un soutien adéquat dans le cadre de leur réintégration. Le Dr Achaye ne s'est pas engagé à séparer les enfants, car il était plus concentré sur sa demande d'assistance humanitaire à fournir à son groupe. La CTFMR l'a informé qu'en vertu du droit humanitaire international, l'aide humanitaire ne peut être fournie aux groupes armés.

42. La CTFMR a documenté 48 violations graves des droits de l'enfant qui ont directement affecté 33 enfants (24 filles et neuf garçons). Cela indique une diminution de 38% du nombre de violations et de 21% du nombre de victimes respectivement, par rapport à la période de rapport précédente, où 78 violations affectant 42 enfants avaient été documentées. Cinquante-quatre pour cent des violations (26 sur 48) se sont produites en dehors de cette période de rapport, mais le CTFMR n'a pu les vérifier que pendant cette période. Cinq enfants (trois filles et deux garçons) ont été victimes de deux violations - enlèvement et viol (deux filles) ; enlèvement et recrutement et utilisation (deux garçons) ; et recrutement et utilisation et viol (une fille). Les violations multiples ont été attribuées à : des groupes armés affiliés à la CPC non identifiées (2), des anti-balaka (2) et la LRA (1). La diminution du nombre de violations documentées pourrait être attribuée à la difficulté de surveiller les violations graves en raison de la situation sécuritaire tendue résultant des affrontements en cours entre les parties au conflit.

43. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (4), les meurtres (3), les mutilations (6), les viols (18), les attaques contre les hôpitaux (4), les enlèvements (7) et le refus de l'accès humanitaire (6). Les groupes armés affiliés à la CPC ont été responsables de 73% du total des violations (35) : UPC (13), CPC non identifié (8), anti-balaka (6), 3R (5), MPC/FPRC, 3R/MPC et ex-Seleka non identifié avec (1) chacun ; suivi par les forces bilatérales russes (5), LRA (2) et FACA/Forces bilatérales russes (1). En outre, cinq enfants (3 filles/2 garçons) ont été blessés lors d'affrontements entre les FACA et le gang criminel PK-5 (3), entre les FACA/les forces bilatérales russes et un élément armés affilié à la CPC non identifié (1) et entre les forces bilatérales russes et le MPC (1), où le CTFMR n'a pas été en mesure de déterminer quel groupe était directement responsable. La préfecture de Ouaka a été la plus touchée avec 13 violations, suivie par Ombella M'Poko (9), Mambéré Kadei (5), Nana Mambéré et l'Ouham-Pende (4) chacune, Haut-Mbomou, Nana-Grébizi et Bangui (3) chacune et Haute-Kotto et Ouham (2) chacune.

44. Afin de continuer à améliorer la prévention des violations des droits des enfants liées aux conflits et de renforcer la surveillance, la vérification et la documentation de ces violations, 287 casques bleus (51 femmes et 236 hommes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des violations des droits des enfants. Dans le cadre de la mise en œuvre de la

³ - La méthodologie du rapport implique que seuls les incidents vérifiés et ayant eu lieu au cours de la période couverte soient comptabilisés.

campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées pour 260 (55 femmes et 205 hommes) membres et leaders communautaires, des ONG, des forces de défense et de sécurité (FACA, police et gendarmerie) et le pouvoir judiciaire.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

45. Au cours de la période sous revue, la DDH a reçu des allégations concernant 36 cas de violences sexuelles. Les 11 incidents ayant eu lieu en avril ont touché 11 victimes (sept femmes et quatre filles). La DDH a également reçu des allégations concernant 25 incidents antérieurs à avril : sept en mars 2021, huit en janvier 2021, six en décembre 2020, trois sur le reste de 2020 et un en 2016. Ces 25 incidents ont affecté affectant 27 victimes (11 femmes et 16 filles). 26 de ces 36 incidents sont confirmés.

46. Sur les 11 incidents présumés qui ont eu lieu pendant la période de référence, six ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, deux dans la préfecture de la Nana-Grébizi, et un dans chacune des préfectures de la Haute-Kotto, du Mbomou et de la Ouaka. Les 11 incidents présumés étaient des viols. Trois des incidents ont été attribués aux 3R, deux aux ex-Seleka, deux au FPRC, un aux anti-balaka, un aux peulhs armés, et un aux forces armées russes. Dans un incident, l'auteur présumé est inconnu.

47. Six des 11 incidents qui auraient eu lieu en avril ont pu être vérifiés :

- (i) Le viol d'une fille de 17 ans le 4 avril 2021 à Ouabe, préfecture de la Ouaka, par des anti-balaka ;
- (ii) Le viol de l'épouse (âge inconnu) d'un candidat aux élections législatives dans la semaine du 6 au 10 avril à Bakouma, préfecture du Mbomou, par des membres des FPRC ;
- (iii) Le viol d'une femme de 49 ans le 10 avril 2021 à Koundjili, préfecture de l'Ouham-Pendé, par des peulhs armés ;
- (iv) Le viol d'une fille de 16 ans le 12 avril 2021 à Mbrès, préfecture de la Nana-Grébizi, par des membres de l'ex-Seleka ;
- (v) Le viol d'une fille de 14 ans le 12 avril 2021 à Lemouna, préfecture de l'Ouham-Pendé, par des hommes armés non-identifiés ;
- (vi) Le viol d'une femme de 25 ans le 13 avril 2021, à Koundjili, préfecture de l'Ouham-Pendé, par un peulh armé affilié aux 3R ;
- (vii) Le viol d'une femme de 34 ans le 14 avril 2021 à Paoua, préfecture de l'Ouham-Pendé, par des membres de l'ex-Seleka affiliés aux 3R.

48. Au cours de la période sous revue, lors de la contre-offensive des FACA et forces alliées contre les groupes armés affiliés à la CPC, la DDH a obtenu des informations sur deux viols attribuables aux forces alliées. Ces deux incidents ont eu lieu respectivement en mars et avril dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Haute-Kotto. La DDH a également obtenu des informations sur l'occupation en mi-février dans la préfecture de la Ouaka d'un bâtiment d'une ONG où des services aux victimes de violences basées sur le genre étaient fournis. Cet incident a davantage limité les services accessibles des victimes dans la zone, qui avaient déjà été réduits dans le contexte de l'insécurité post-électorale.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

49. Au cours de la période couverte, la DDH a effectué six évaluations des risques en appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Un total de 169 éléments des FSI ont été pré-vérifiés par la DDH. La composante police de la MINUSCA a organisé quatre ateliers de formations au profit de 157 FSI parmi lesquelles on dénombre des officiers de la Police Nationale et de la Gendarmerie sur le maintien de l'ordre, la violence basée sur le genre et la violence sexuelle liée au conflit. Deux des évaluations de risque réalisées concernaient le déploiement de 12 éléments des FSI à Ndélé et Alindao.

50. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APPR-RCA, la DDH a coordonné la vérification des 328 ex-combatants des groupes armés Seleka Rénovée (88) à l'ex-base du RDOT au PK 11 sortie Nord du Bangui, de UFR (115), de UFR-F (118) à Bangui et à Bimbo. Des vérifications ont été également menées sur des éléments du

FPRC (7) à Bangui pour leur réinsertion socio-économique. Des informations ont été trouvées sur six ex-combattants pour lesquels la DDH a recommandé des vérifications supplémentaires par l'Unité d'Exécution du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.

51. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquants un commandant du groupe armé UPC.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

52. Dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle, la DDH a continué son plaidoyer pour l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) à travers la prestation rapide de serment des commissaires nommés.

53. La DDH a également soutenu d'un point de vue technique et financier les activités de ses partenaires : l'Association des blogueurs de Centrafrique (ABCA) (en rapport avec la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence), le Réseau des Volontaires de la Paix (sensibilisation sur les droits de l'homme d'une part, et les mécanismes de justice transitionnelle d'autre part), le Réseau des ONG de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme (RONGDH) (renforcement des capacités des Membres des Organisations de la Société Civile sur les Notions et les Garanties du Droit à un Procès Equitable), Women Act for Living Together (WALT) sur le rôle des femmes dans la promotion des droits de l'homme et la prévention des discours de haine et de l'incitation à la violence dans les communautés.

54. Au cours de la période sous revue, la DDH a également participé à la réunion avec l'unité Droits Économiques, Culturels et Sociaux du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme pour envisager la stratégie de renforcement des capacités visant à soutenir l'efficacité de ces droits.

55. La DDH a également participé à la réunion de préparation et de suivi pour l'organisation de l'atelier pour l'élaboration d'un document de compilation thématique des recommandations de l'Examen Périodique Universel en République centrafricaine devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

56. Dans le cadre du suivi des dossiers des détenus au niveau de la Section des Recherches et d'Investigation (SRI), la DDH s'est entretenue avec les autorités compétentes qui lui ont précisées qu'aucune personne conduite par les forces bilatérales russes n'était détenue à la SRI. La DDH a également noté, lors du monitoring des détenus de longue durée dans les locaux de la SRI, que certains détenus le sont depuis plus d'une année. Cela concerne en majorité des personnes poursuivies par des parquets de provinces et qui sont transférés à la SRI. Certains détenus avaient été conduits à Bangui par le biais de la MINUSCA dans le cadre de sa coopération avec les ministères. Sur ces irrégularités, la DDH a mené un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour soutenir la régularisation des différents dossiers pendants.

57. Le mardi 13 avril, une réunion avec les autorités compétentes s'est tenue au sujet des audiences du Tribunal Militaire Permanent. Le Commissaire du gouvernement a informé la DDH que les audiences du Tribunal Militaire ont été tenues les 08 et 12 mars 2021 à Bangui mais que celles du Tribunal Militaire Permanent n'ont toutefois pu se tenir compte tenu des difficultés financières.

58. La DDH s'est également entretenue avec l'équipe du Régisseur et du greffe de la Maison d'arrêt de Ngaragba afin de discuter des préparatifs pour la rencontre avec le Ministre intérimaire de la justice au sujet de la rétention en prison des personnes libérées par les juges d'instruction, les Procureurs en charge ou par la chambre d'accusation près la Cour d'Appel de Bangui. La DDH a été informée que neuf détenus maintenus en détention malgré des décisions de mises en liberté et pour lesquelles un plaidoyer avait été mené, ont finalement été libérés.

RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, décrite et analysée dans le présent rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Ouvrir et poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents ainsi que ses partenaires bilatéraux et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA et ce même dans le cadre de la CPC ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le-feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans les régions et localités nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment les groupes coalisés sous la CPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

***** FIN *****